



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

Justificatifs à envoyer 30 jours avant le début des travaux

V1 du 8 novembre 2018

Toute construction neuve ou extension de bâtiment nécessite la remise des pièces justificatives suivantes, au plus tard, 30 jours avant l'ouverture d'un chantier

Preuve calculée du respect des exigences d'un standard de haute performance énergétique (le cas échéant le label Minergie® provisoire)

- [formulaire EN-1c pour la preuve du respect de la part maximale d'énergie non renouvelable](#)
- Justificatif thermique démontrant le respect des besoins de chaleurs
- le cas échéant le label [Minergie®](#) provisoire constitue une preuve

Preuve calculée du respect de l'art. 15 al.2 LEn concernant la couverture à hauteur minimale de 30% des besoins d'eau chaude sanitaire du bâtiment par des capteurs solaires thermiques

- [formulaire EN-1c](#)

Isolation thermique et protection estivale

- [formulaire EN-2a pour les performances ponctuelles](#)
- [formulaire EN-2b pour les performances globales](#)

Performance électrique

- justificatif thermique selon norme SIA 380/4

Serres artisanales ou agricoles

- [formulaire EN-7](#)

Halles gonflables

- [formulaire EN-8](#)

Locaux frigorifiques

- [formulaire EN-6](#)

Calcul de l'indice de dépense de chaleur admissible

- sur document libre grâce à la méthode de calcul décrite dans la page dédiée au calcul de l'IDCa

En cas de doutes, le préavis de l'OCEN émis lors de l'autorisation de construire fait foi. Suivant les projets, le préavis peut exiger des documents différents et complémentaires.